



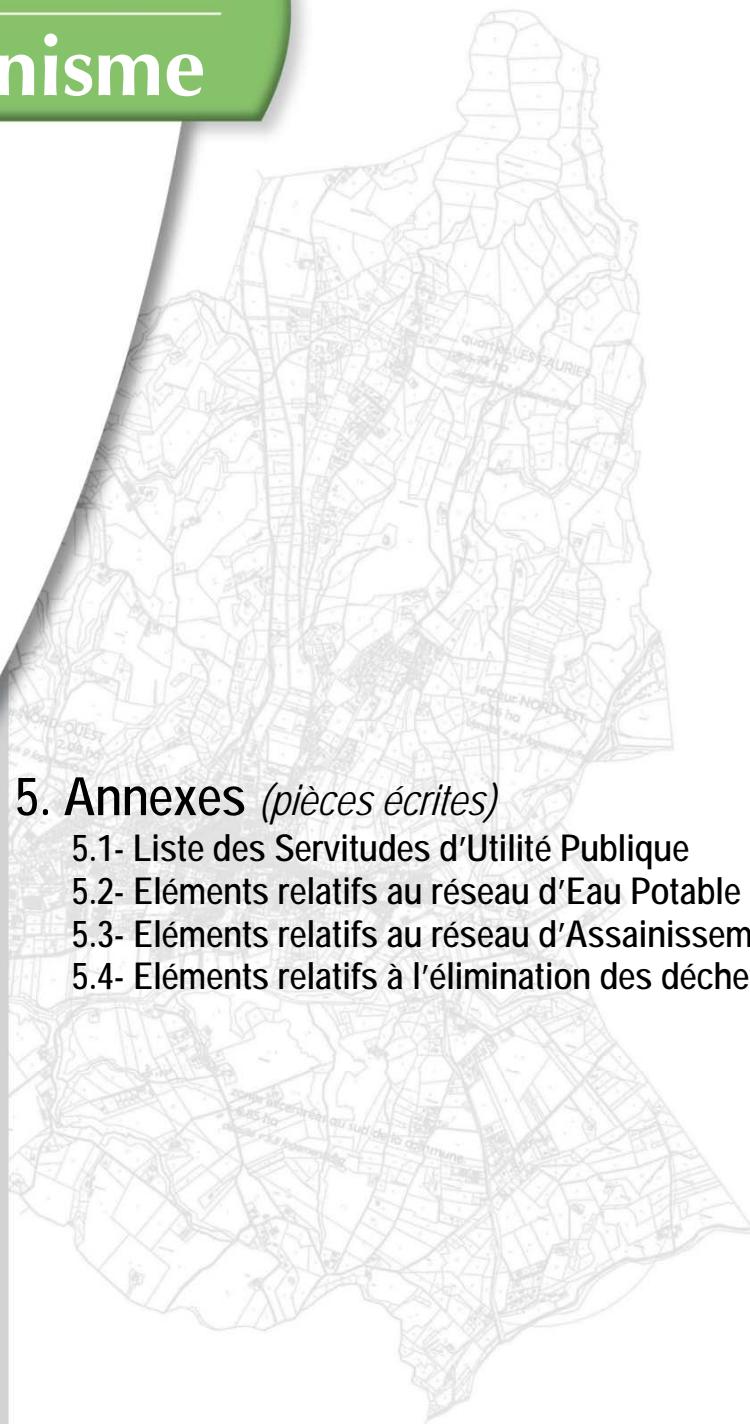
Plan Local d'Urbanisme

Commune de
BARBIÈRES
(26300)

Prescription : 08/09/2014

Arrêt : 17/10/2016

Approbation : 18/07/2017



5. Annexes (*pièces écrites*)

- 5.1- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 5.2- Eléments relatifs au réseau d'Eau Potable
- 5.3- Eléments relatifs au réseau d'Assainissement
- 5.4- Eléments relatifs à l'élimination des déchets



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.14.131 Juin
2017



Catégorie	Bénéficiaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
A4	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	<i>Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: La Barberolle</i>	Arrêté Préfectoral	5121	2 déc. 1968	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection du captage d'eau potable du PALLETOU</i>	Arrêté Préfectoral	4196	13 août 1997	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	<i>Protection des captages d'eau potable de SERT (Amont et Aval) et des VIGNES (Stade de Barbières-1 et stade de Barbières-2)</i>	Arrêté Préfectoral	12608	22 nov. 1989	

ANNEXE 5.2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

(source diagnostic reseau aep 2004)

L'alimentation en eau potable de la commune de Barbières est gérée en régie par le Syndicat Intercommunal BARBIERES-BESAYES. Ce dernier comporte seulement 2 communes pour environ 700 habitants au total en 2014.

Le réseau est alimenté par deux sources et 2 forages :

- **LA SOURCE DE PALLETOU à BARBIERES**, située sur la montagne à 780 m d'altitude, est à 4 km au Sud Est de l'agglomération de BARBIERES, a un débit d'étiage de 7 m³/h. Elle alimente le réseau Palletou. Un traitement aux UV a été mis en place après 2004.

Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 13/08/1997 (en pièce jointe).

Le Syndicat de Barbières-Besayes a acquis la totalité des parcelles H62 et H63 dont la superficie globale, supérieure à 15 hectares, s'étend très loin à l'amont topographique et hydrogéologique des émergences.

- **LES SOURCES SERT à BARBIERES**. Ces sources sont constituées de deux ouvrages : source SERT amont et source SERT aval. Une canalisation permet d'acheminer l'eau de la source SERT amont à la source SERT aval. Chacun de ces ouvrages possède un dessableur et deux galeries qui servent de drains. Ces sources alimentent la commune de BARBIERES et de BESAYES. Elles se situent à 1,5 Km au Sud-Est de l'agglomération de BARBIERES, au quartier les «Vonières ». Ces sources ont une possibilité minimum d'exploitation de 7 m³/h en période d'étiage.

Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 22/11/1989 (en pièce jointe).

Le Syndicat de Barbières-Besayes a acquis la totalité des parcelles constituant le périmètre de protection immédiat des 2 sources.

- **LES FORAGES DES VIGNES A BARBIERES**, se situent à environ 1km à vol d'oiseau, à l'Ouest de l'agglomération de BARBIERES, et à 150 m de la route départementale D.101. Le captage des Vignes est composé de deux forages :

- le forage les vignes 1 : pouvant débiter en période d'étiage 11 m³/h. Ce forage n'est plus utilisé.
- le forage les vignes 2 : pouvant débiter en période d'étiage 14,5 m³/h. Le forage complète l'approvisionnement pour le bas service.

Périmètre de protection immédiat : Compte tenu du gisement hydrogéologique profond de la nappe exploitée, l'extension des périmètres clôturés était très limitée. - Puits 1 : 120 m² sur la parcelle N° 778 - Puits 2 : 100 m² sur la parcelle n° 16. L'aire du forage 2 est entourée d'une haute clôture grillagée et une pelouse herbacée y est entretenue.

Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 22/11/1989 (en pièce jointe).

- **LE FORAGE DES MASSETIDES à BESAYES** n'est plus utilisé seul, car sa teneur en nitrate est supérieure à 50 mg/l. Cependant, il peut être utilisé occasionnellement, les eaux sont alors mélangées avec les eaux provenant de BARBIERES, afin de diluer la concentration en nitrate

Le réseau comprend des réservoirs :

✓ **LE RESERVOIR DE PALLETOU (BARBIERES) :**

Ce réservoir se trouve sur la partie amont du village, Il a une capacité de 50 m³, Il n'y a pas de réserve incendie.

Ce réservoir équipé d'un compteur est alimenté par la source Palletou et il dessert seulement les habitations les plus hautes de la commune de BARBIERES, ainsi que le camping.

✓ **- LE RESERVOIR DU HAUT SERVICE MALACOTE. (BARBIERES) :**

Ce réservoir a une capacité de 200 m³, la réserve incendie est de 1,70 m, soit 120 m³.

Ce réservoir alimente deux antennes de distribution, Il existe un compteur sur chacun des deux départs de ce réservoir ; un premier compteur comptabilise le débit alimentant le village de BARBIERES, un second permet de comptabiliser le débit alimentant le réservoir de BESAYES via un brise charge. Ce réservoir est alimenté par les sources SERT.

✓ **- LE RESERVOIR DU BAS SERVICE MASSETIDES (BESAYES) :**

Ce réservoir est constitué d'un réservoir d'origine d'une capacité de 200 m³, la réserve incendie est de 1,89 m, soit environ 120 m³.

Ce réservoir est solidaire d'un réservoir plus récent de 2 x 100 m³ qui se trouve à côté. Chacun de ces réservoirs est équipé d'un compteur pourvu d'un système SOFREL. Ces réservoirs sont alimentés par le trop plein du réservoir principal de BARBIERES.

En cas d'arrivée d'eau insuffisante venant de BARBIERES, le forage des vignes commandé par le SOFREL complète l'approvisionnement en eau de ce réservoir

Conclusions de la phase 2 du schéma général d'eau potable

En 2005, le potentiel des ressources couvre les besoins pour le jour moyen et pour le jour de pointe. La production est largement supérieure à la consommation.

A l'horizon 2020, les besoins des consommateurs sont satisfaits pour le jour moyen et pour le jour de pointe. Toutefois, on observe que le volume de sécurité se réduit considérablement pour le jour de pointe 2020. Le volume de sécurité pour le jour de pointe n'est plus que de 44,5 m³/j. En cas d'une casse importante sur le réseau (8 à 9 m³/h) ou un dysfonctionnement sur le forage des Vignes, un manque d'eau sur le réseau, au bout de 24 heures, est à redouter.

Compléments d'études en 2017

Le débit horaire des 3 sources (sources SERT + Paletou) représente au total 21m³. La ressource en eau représente 504 m³ / jour. Actuellement les 1073 abonnés utilisent en moyenne 354m³. La ressource permettrait ainsi d'alimenter 450 ménages supplémentaires pour les communes de Barbières et Besayes. La ressource est donc suffisante pour répondre aux besoins de développement des 2 communes.

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION1er Bureau

A R R E T E

1 2 6 0 8

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de "SERT", des "VIGNES" et des "MASSETIDES", exploités par le S.I.E. DE BARBIERES-BESAYES et d'institution de servitudes sur les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée et valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains constituant les périmètres de protection immédiate.

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU les décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 Mars 1977 portant respectivement codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;
- VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique
- VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- VU les articles L 111.7 et L. 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

- VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de BARBIERES - BESAYES en date du 16 Septembre 1988 demandant que soit ouverte une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire des captages d'eau potable de SERT, des VIGNES et des MASSETIDES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4008 en date du 13 Avril 1989 portant ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de la réalisation dudit projet ;
- VU les journaux "LE DAUPHINE LIBERE" des 25.04.89 et 10.05.89 et "L'IMPARTIAL" des 23.04.89 et 13.05.89 dans lesquels a été publié l'arrêté susvisé ;
- VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans les communes de BARBIERES et de BESAYES ;
- VU la copie de la notification du dépôt du dossier en mairie de BARBIERES et BESAYES aux propriétaires dont les noms figurent sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé ;
- VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la PREFECTURE DE LA DROME

A R R E T E

ARTICLE 1ER - est déclaré d'utilité publique le projet d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de SERT, des VIGNES et des MASSETIDES ;

ARTICLE 2

Conformément à l'article L 20 du code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret 89-3 du 3 Janvier 1989, sont instaurés autour des captages visé à l'article 1, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée, et le cas échéant un périmètre de protection éloignée.

L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définis conformément au plan et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joint au présent arrêté.

PROTECTION IMMEDIATEARTICLE 3

Le Président du S.I.E. de BARBIERES - BESAYES ou son mandant, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'institution du périmètre de protection immédiate des captages de SERT et des VIGNES.

ARTICLE 4

Sont déclarés cessibles immédiatement, conformément au plan et à l'état parcellaire soumis à l'enquête, les propriétés désignées ci-après :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX BARBIERES - BESAYES

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES			
	Section	Parcelle	Superficie totale	Superficie à acquérir

CAPTAGE DES VIGNES - COMMUNE DE BARBIERES

M. RANQUE Edouard, époux BLACHON - aux Vignes - BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE	A	16	25a30ca	1a00ca
--	---	----	---------	--------

Commune de BARBIERES - à la Mairie, BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE	A	778	84a22ca	1a17ca
--	---	-----	---------	--------

CAPTAGE DE SERT - COMMUNE DE BARBIERES

M. BLACHON, René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE, né le 14.12.1922	C	44	1h14a80ca	9a50ca
---	---	----	-----------	--------

M. BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE, né le 14.12.1922	C	48	2h81a	4a80ca
--	---	----	-------	--------

ARTICLE 5

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Il est instauré autour de chacun des captages visés à l'article 1 un périmètre de protection immédiate constitué des parcelles ou parties de parcelle suivante.

CAPTAGE DE SERT : - parcelle n° 44 - Section C - Commune de BARBIERES pour une superficie de 9a50ca.

- Parcellle n° 48 - Section C - commune de BARBIERES pour une superficie de 4a80ca.

CAPTAGE DES VIGNES : - parcelle n° 16 - Section A - Commune de BARBIERES pour une superficie de 1a00ca.

- parcelle n° 778 - Section A - Commune de BARBIERES pour une superficie de 1 a17ca.

CAPTAGE DES MASSETIDES : - parcelle n° 84 - Section Z L - Commune de BESAYES en totalité.

Ces terrains devront être acquis en pleine propriété par le S.I.E. de BARBIERES - BESAYES et le demeurer tant que les captages seront exploités. Ceux-ci devront en outre être clôturés et régulièrement entretenus.

A la surface de ces terrains sont interdites toutes activités autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des ouvrages.

PROTECTION RAPPROCHÉE

ARTICLE 7

Sont soumises à servitudes, conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joints au présent arrêté, les propriétés désignées ci-après incluses dans le périmètre de protection rapprochée.

SYNDICAT DES EAUX DE BARBIERES BESAYES

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE DE SERT

II - Parcelles soumises à servitude

SECTION COMMUNE	No de parcelle	Superficie totale concernée par la servitude	Identité des propriétaires			OBSERV.
			Suivant les documents cadastraux			
B A	C 45	9a60ca	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.	
B I E	C 46	2a80	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.	
E S	C 47	32a30	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.	
C 48	2ha81a20	environ 2a71a90		Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.	
C 49	13a60	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.		
C 50	10a80	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.		
C 51	8a80	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.		
C 60	80a40	Totalité	Mr DUC, Augustin, Jules Gabriel, époux GRIMAUD, BARBIERES, 26300 BOURG DE PEAGE, né à Barbières le 25/01/1917.			
C 61	1ha53a20	Totalité	Mr BLACHON René Paul Ferdinand, époux ALA, aux Chovets, Barbières	26300 BOURG DE PEAGE, né le 14/12/1922.		

Parcelle soumise à servitude car
inclusa dans le périmètre rapproché
6101906

SYNDICAT DES EAUX DE BARBIERES BESAYES

ETAT PARCELLAIRE

FORAGES DES MASSETIDES

II - Parcelles soumises à servitude

Parcelle soumise à servitude car
incluse dans le périmètre rapproché

COMMUNE	SECTION	N° de parcelle	Surface totale	Surface totale concernée par la servitude	Suivant les documents cadastraux	Identité des propriétaires	OBSERV	
BESAYES	ZL 74	1ha0863ca	700/ARETE	Mr COTTE Claude Henri Aimé époux CHARIGNON - Les Blaches - 26 BESAYES né à 26 BESAYES 1 ^e 15/11/1950. Mme COTTE Claude née CHARIGNON Marie-Thérèse Simone Paule Les Blaches 26 BESAYES née à 26 VALENCE 1 ^e 19/07/1956.				
ZL 4	61a86		TOTALITE	Mr BAYLE Abel, Bernard, Elie, Casimir Marie époux BARRES à 1'ILE ; 07 St PERAY né à 26 VALENCE 1 ^e 28/06/1934.				
ZB 34	1ha52a64ca		ENVIRON 54a/80	Mr JUNILLON Henri René époux CHABANEL - Aux Blaches né à 26 BESAYES 1 ^e 28/04/1926.				
ZB 36	2ha27a80ca		ENVIRON 96 a 00	Mme FRANCON Emile née BONNARDEL Denise Maria Henriette - 3 rue Alphonse Daudet - 26 VALENCE née à 26 Bésayes le 26/08/1942.				
ZB 37	1ha66a42		ENVIRON 28 a .00	Mr LAFONT Jean-Pierre Emile époux VALLON Aux Guinets -26 Bésayes né à 26 BESAYES le 10/02/1933. Mme LAFONT Jean née VALLON Irène Léonne - Aux Guinets 26 BESAYES née à 26 BESAYES 1 ^e 28/06/1933.				

II - Parcelles soumises à servitude

OBSERV.

Parcelle soumise à servitude car
incluse dans le périmètre rapproché

COMMUNE	SECTION	N° de Parcelle	Superficie Totale	Identité des propriétaires		OBSERV.
				suivant les documents cadastraux	suivant les renseignements fournis par la mairie	
B E S A Y E S	ZL 83	1ha14a42	48 a 00	Mr BELLE Jean Fernand époux CHABANEL - Aux Royannez - 26 BESAYES né à 26 Besayes le 24/06/1947.		
				Mme BELLE Jean Fernand née CHABANEL Monique Andrée Michèle - Aux Royannez 26 BESAYES née à CHARPEY le 12/06/1947.		
	ZL 3	6a05ca	TOTALITE	Syndicat Intercommunal de Barbières - Bésayes à la Mairie - 26 BARBIERES		
	ZL 69	1ha13a84ca	TOTALITE	Mr GREVE Pierre Adrien Marie époux CHABANEL aux Blaches - 26 Bésayes né à BESAYES le 30/09/1932.		
				Mme GREVE Pierre née CHABANEL Suzanne, Marie-Madeleine - Aux Blaches 26 BESAYES née à 26 CHARPEY le 22/07/1934.		
	ZL 70	10 a 00	TOTALITE			
	ZL 73	18a64ca	TOTALITE	Melle MOULIN Jocelyne, Marie-Antoinette 5 Allée Chantebise - 26 VALENCE née à 26 VALENCE le 28/04/1955.		
	ZL 68	33a88ca	TOTALITE	Mr BERNARD Jean Francis époux THERET 26 Rue C. BONIN 69 VENISSIEUX né à 69 LYON (7) le 12/07/1931.		

SYNDICAT DES EAUX DE BARBIERES BESAYES

ETAT PARCELLAIRE

FORAGES DES VIGNES

II - Parcélles soumises à servitude

COMMUNE	SECTION	Parcelle n°	Superficie totale	Superficie concernée par la servitude	Identité des propriétaires	Suivant les documents cadastraux	suivant les renseignements recueillis	OBSERV.
B	A 14	19 a60ca	Totalité	Mr ALLOIX Marcel Désiré Gabriel époux RAILLON - Aux Fours à Chaux Barbières - 26300 BOURG DE PEAGE - né à 26 Barbières le 17/09/1930. Mme ALLOIX Marcel née RAILLON, Simone Eugénie, Henriette - Les Fours à Chaux - Barbières - 26300 BOURG DE PEAGE - Né à 26 LEONCEL le 04/11/1939				
R	A 15	6a00	Totalité	Mr RANQUE Edouard, Epoux Blachon - Aux Vignes - 26 Barbières...				
B	A 16	25a30	environ 24a30	Mr RANQUE Edouard, Epoux Blachon - Aux Vignes - 26 Barbières...				
I	A 17	13a70	Totalité	Mr RANQUE Edouard, Epoux Blachon - Aux Vignes - 26 Barbières...				
E	A 18	49a50	Totalité	Mr RANQUE Edouard, Epoux Blachon - Aux Vignes - 26 Barbières...				
R	A 19	46a62	Totalité	Commune de BARBIERES - à la Mairie - BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE				
E	A 778	84a22	environ 83a05	Commune de BARBIERES - à la Mairie - BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE				
S	A 777	25a38	Totalité	Commune de BARBIERES - à la Mairie - BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE et copropriétaires.				
A	20	30a00	Totalité	Mr LAGRANGE, Max Amedée Georges, époux BAZIN, 26 Barbières - né à 26 BOURG DE PEAGE le 28/01/1942 Mme LAGRANGE Max Née BAZIN, Simone Renée - aux Chovets - 26 Barbières née à 70 HEMICOURT, le 19/07/1943				

II - Parcèles soumises à servitude

COMMISSION	N° de PARCELLE	SUPERFACE Totale	SUPERFACE concernée par la servitude	Identité des propriétaires		OBSERV.
				Suivant les documents cadastraux	Suivant les renseignements transmis	
B	A 780	77a77	environ 29a50 ca	Mr GRIMEAUD, Marcel Jean Valentin, aux Gardes, Barbières - 26300 BOURG DE PEAGE né à 26 ROCHEFORT SAMSON, 1 ^e 12/06/1923.		
R	A 32	56a40	Totalité	Mr GRIMEAUD, Marcel Jean Valentin, aux Gardes, Barbières - 26300 BOURG DE PEAGE né à 26 ROCHEFORT SAMSON, 1 ^e 12/06/1923.		
I	A 31	3a37	Totalité	Mr ALLOIX, Hervé Paul René époux BOSIO - 25 Rue Henri Point Carré 26000 VALENCE - né à 26 VALENCE 1 ^e 11/12/1951. (et copropriétaires)		
R	A 715	7a78	Totalité	Mr ALLOIX, Hervé Paul René époux BOSIO - 25 Rue Henri Point Carré 26000 VALENCE - né à 26 VALENCE 1 ^e 11/12/1951. (et copropriétaires)		
S	A 716	65a47	Totalité	Mr REGAZZONNI André Henri époux VIAL - Les Vignes - BARBIERES - 26300 BOURG DE PEAGE - né le 31/03/1933. Mme REGAZZONNI André née VIAL, Michèle Josette Renée aux Vignes Barbières - 26300 BOURG DE PEAGE - née à 26 BARBIERES 1 ^e 07/09/1938		
A	728	0a51	Totalité	Mme Veuve ALLOIX, Joseph née DEVAUX, Marthe Marie à PEREAN - 26 Barbières née le 20/02/1899. Mr ALLOIX Marcel DESIRE Gabriel époux RAILLON à PEREAN 26 Barbières Né le 17/09/1930.		
A	731	43a88	Totalité	Mme Veuve ALLOIX, Joseph née DEVAUX, Marthe Marie à PEREAN - 26 Barbières née le 20/02/1899. Mr ALLOIX Marcel DESIRE Gabriel époux RAILLON à PEREAN 26 Barbières Né le 17/09/1930.		

Parcelle soumise à servitude car
incluse dans le périmètre rapproché
éloigné

II - Parcels soumises à servitude

COMMUNE	SECTION	N° de PARCELLE	Superficie	Superficie concernée par la servitude	Suivant les documents cadastraux	Identité des propriétaires	suivant les renseignements communautaires	OBSERV.
B A R	A 729	73a69	Totalité	Mme CHARIGNON Charles née BELLIER Ginette Marie Julia - Aux Taureaux 26 BESAYES - née le 27/11/1929				Parcelle soumise à servitude car incluse dans le périmètre rapproché éloigné
I E R	A 730	2a17	Totalité	Mme CHARIGNON Charles née BELLIER Ginette Marie Julia - Aux Taureaux 26 Besayes née le 27/11/1929				

ARTICLE 8

Les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des captages "SERT", "LES VIGNES" et "MASSETIDES" tels qu'ils sont désignés à l'article 7 seront soumis à servitude dans les conditions suivantes :

CAPTAGE DE "SERT" :

• ACTIVITES INTERDITES

- les constructions de toutes natures : habitations, bâtiments d'élevage, les créations d'aires de stabulations ; (le local n° 46 actuellement ne pourra donc plus être reconstruit),
- les faits susceptibles d'engendrer les pollutions organiques ou chimiques ; les décharges d'ordures ménagères, ensilages, tas de fumier, épandages superficiels de lisiers, pacage des troupeaux, stockage de produits phytosanitaires et d'hydrocarbures liquides, utilisation intensive d'amendements chimiques et organiques,
- les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides dans l'aquifère : creusement d'excavations et de carrières.

• ACTIVITES AUTORISEES SOUS CONDITION :

- l'exploitation des parcelles boisées sous réserve qu'il ne soit pas fait de stockage, même temporaire, d'hydrocarbures liquides.

FORAGE DES "VIGNES"

• ACTIVITES INTERDITES :

- les dépôts d'ordures ménagères, de fumiers, d'immondices et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées,
- le creusement d'excavation ou de carrières.

• ACTIVITES AUTORISEES SOUS CONDITION :

- la construction de bâtiments à usage d'habitation sous réserve qu'ils soient raccordés à un réseau d'assainissement.

FORAGE DES "MASSETIDES"

• ACTIVITES INTERDITES :

- l'implantation de toutes nouvelles constructions (habitations, élevages, dépôts de stockage...),
- l'ouverture de gravières et le forage de puits d'exploitation de la nappe,

- les dépôts d'ordures ménagères, de matières fermentescibles, de fumiers et d'hydrocarbures,
- l'épandage de lisiers et le rejet d'eaux usées domestiques ou collectives.

• ACTIVITES AUTORISEES SOUS CONDITION :

L'exploitation agricole des parcelles pourra être poursuivie en recommandant l'utilisation de pratiques culturales et l'application aux produits fertilisants ou de traitements chimiques de doses et des dates d'épandage qui limitent les risques de pollution de la nappe.

PROTECTION ELOIGNEE

ARTICLE 9

A la surface du périmètre de protection éloignée du forage des "MASSETIDES" on veillera à ce que les diverses réglementations et notamment celles relatives aux dispositifs d'assainissement et aux cuves à hydrocarbures soient particulièrement respectées.

Il n'est pas créé de périmètre de protection éloignée sur les captages de "SERT" et des "VIGNES".

ACTIVITES PREEXISTANTES

ARTICLE 10

Les installations préexistantes à la surface des périmètres rapprochés et éloignés des trois captages devront être mises en conformité avec la réglementation relative aux dispositifs d'assainissement et aux cuves à hydrocarbures liquides.

ARTICLE 11

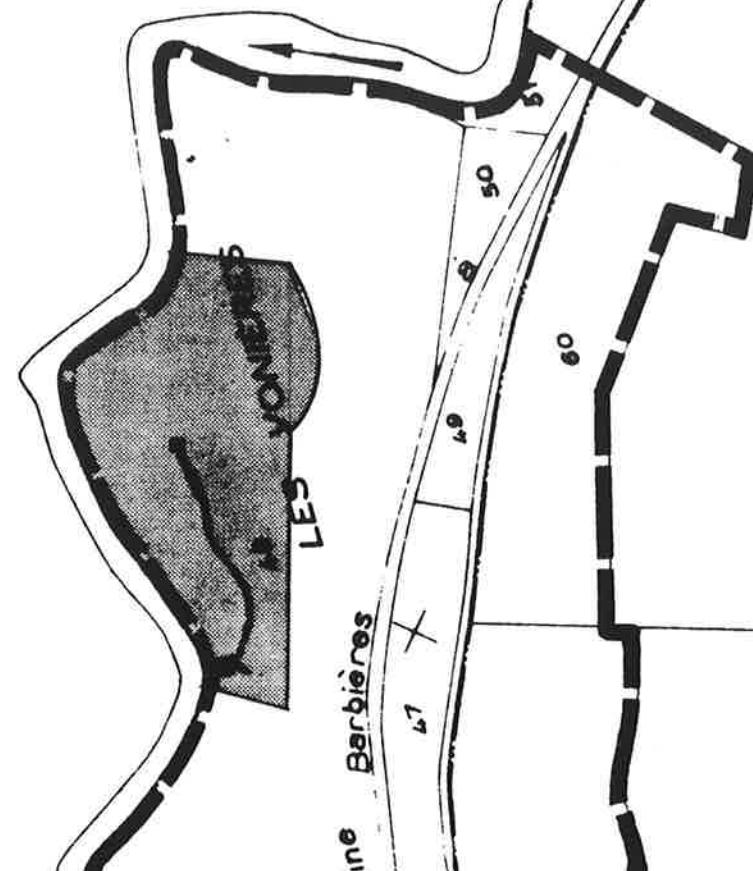
Les servitudes instituées sur les parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques. Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des Actes Administratifs et notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président du S.I.E. de BARBIERES - BESAYES est chargé d'effectuer ces formalités.

FT

CAPTAGES DE SERT

PERIMETRES IMMEDIATS
PERIMETRE RAPPROCHE



FAYARD

IA

63

X

63

REVIN



COMMUNE DE BARBIERES

SECTION C

ECHELLE 1/2500

2

FORAGE DES VIGNES

PUITS OUEST

PUITS EST

VIGNES

LES

G

CHAMP DES NOYERS

COMMUNE DE BARBIERES

SECTION A1

PERIMETRES IMMEDIATS

PERIMETRE RAPPROCHE

1/2500

38

50

50

50

50

Torrent

Bois
noisetier

Bouleau



ARTICLE 12

Le secrétaire général de la Préfecture de la DRÔME, le Préfet du Département de la Drôme, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VALENCE, le **22 NOV. 1989**

Le Préfet du Département de la DRÔME,

Par délégation
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Pour ampliation
l'Attaché, Chef de Bureau

Patrice MOLLE


Pierre BERNARD

PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX
POSTE TEL. : 04.75.79.29.48

ARRETE N° 4196.

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'autorisation d'exploiter le captage du Palletou par le Syndicat Intercommunal des Eaux de BARBIERES-BESAYES et situé sur le territoire de la commune de BARBIERES et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.1 à R 11.31,

Vu les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 111.7 et L 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion de la ressource en eau,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 91.257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 124 du 10 Janvier 1997 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection sanitaire du captage de Palletou sur la commune de BARBIERES;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de BARBIERES-BESAYES en date du 16 octobre 1996 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire du captage du Palletou et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet;

Vu les journaux "Le Dauphiné Libéré" les 16 et 30 janvier 1997 et "Peuple Libre" les 16 et 30 Janvier 1997, contenant les insertions réglementaires,

Vu la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie de BARBIERES, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du Code de l'Expropriation,

Vu le certificat du Maire de BARBIERES attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 05 mars 1997,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 juillet 1997 pour le captage du Palletou,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 er -

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable du Palletou, exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de BARBIERES-BESAYES et situé sur le territoire de la commune de BARBIERES.
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

Article 2-

Monsieur le Président du SIE de BARBIERES-BESAYES est autorisé à exploiter le captage du Palletou pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Président du SIE de BARBIERES-BESAYES est autorisé à exploiter le captage du Palletou pour la totalité du débit de la source estimé en moyenne à 12 m³/h.

Article 3-

Monsieur le Président du SIE de BARBIERES-BESAYES ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre immédiat du captage du Palletou.

Article 4-

Sont déclarés cessibles immédiatement pour le compte du SIE de BARBIERES-BESAYES les parcelles ou parties des parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté et constituant le périmètre de protection immédiate du captage du Palletou.

Article 5 - Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du captage de Palletou, tel qu'il est défini par le plan et l'état parcellaires joints en annexe, devra être acquis en pleine propriété par le Syndicat. Il comprend pour partie les parcelles 88 et 62 section H.

A la surface de ce périmètre, seront interdites toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

Il est bien entendu inutile de chlore en totalité la périphérie de ce vaste périmètre. Nous préconisons seulement la création d'une aire clôturée de forme subtriangulaire (cf : figure 2) qui enveloppe les 3 puits productifs A, B et C et leurs abords immédiats.

En outre, afin d'assurer l'accès aux différents ouvrages, de faciliter les travaux de maintenance sur les installations du réservoir et d'interdire l'approche des bestiaux laissés en pacage libre sur la parcelle n° 88, nous demandons que le Syndicat acquière la partie sommitale de forme triangulaire de la parcelle n° 88 jusqu'à une limite marquée sur la figure 2. Une clôture et un portail seront alors créés immédiatement en retrait de cette limite, en interdisant ainsi la divagation des bovins sur la plate-forme remblayée et sur la partie inférieure de l'aire de captation.

Article 6 - Périmètre de protection rapprochée

Les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée du captage Palletou tels qu'ils sont définis par les plans et état parcellaires joints en annexe seront soumis à servitude dans les conditions suivantes. Il s'étend sur les parcelles 61-58-57-62 et 63 section H.

Activités interdites

- Les constructions de toutes natures : habitations, bâtiments d'élevage, les créations d'aires de stabulation.
- Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions organiques ou chimiques : décharges d'ordures ménagères, ensilage, tas de fumier, épandages superficiels de lisiers, pacage des troupeaux, stockage de produits phytosanitaires et d'hydrocarbures liquides, utilisation intensive d'amendements chimiques et organiques.

. Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides dans l'aquifère : creusement d'excavations et de carrières, coupes forestières à blanc, ouverture de chemin.

Activités autorisées sous condition

L'exploitation des parcelles boisées sous réserve qu'il ne soit pas fait de stockage, même temporaire, d'hydrocarbures liquides.

Activités préexistantes

Les caractéristiques préexistantes à la surface des périmètres rapprochés et éloignés du captage devront être mis en conformité avec la réglementation relative aux dispositifs d'assainissement et aux cuves à hydrocarbures liquides.

Article 7-

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques. Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Article 8-

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Maire de BARBIERES, ou son mandataire, est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 9-

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE

- pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

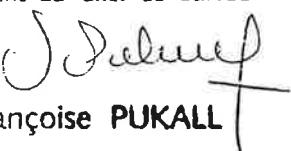
- pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

Article 10-

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de BARBIERES, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de BARBIERES-BESAYES, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 13 AOUT 1997

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Françoise PUKALL

Le Préfet,

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général


Marie-France COMBIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARBIERES BESAYES
Protection sanitaire du captage de PALLETOU :

ETAT PARCELLAIRE

I - Parcelles à acquérir

COMMUNE	SECTION	N° de Parcelle	Superficie Totale	Superficie à acquérir	Identité des propriétaires	suivant les renseignements recueillis	Ordi
B A R B E R S	B A H	62	5.90.00	Totalité	Syndicat des eaux de Barbieres - BESAYES Siège : Mairie 26300 BARBIERES	—	—

63 40.57.54 Totalité
H 88 3-82-08-50
Hme SYVET Anne ép Raïmon
à Combe Claude LÉONCE /
gérant, domicilié

Par délégation,
L'adjoint au Chef de Bureau

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 13 AOUT 1997


Françoise PUKAU

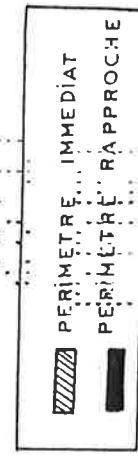
Titre - Parcelles soumises à servitude

Identité des propriétaires		Suivant les documents cadastraux		Suivant les renseignements fournis par la concierme		Observ.	
8	A R B - E R E S	57	22.07.47	22.07.47	ofme SERVE Anne ipRAIRIEN Gilbert, domm' ille in Combe Chauve CONCEC		
		58		22.18	88.18		
		61			1.21.06 J. R. 06	ofme GARNEAUD Béatrice, Jeudi duc Augustin, domm' ille la Villedge GARNÉEES	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 13 Aout 1977

COMMUNE DE BARGIERES

CAPTAGE DE PALLETOU



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 13 AVR 1997

Par déléguée,
Un point au Chai de Bureaud

J. Dubois
Françoise PUKALL

LE SERNAN

57

LE SERNAN

56

65

crête de la
Montagne

de l'Eperne

69

LE PALLETOU

70

67

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

LE SERNAN

57

65

crête de la
Montagne

de l'Eperne

69

LE PALLETOU

70

67

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

55

56

57

58

ANNEXE 5.3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement a été assurée par la commune jusqu'à fin 2014, cette compétence a ensuite été transférée à la Communauté d'agglomération.

▪ **Assainissement collectif**

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en septembre 2009.

La station d'épuration a été dimensionnée pour une capacité de 900 équivalents habitants, population estimée à l'horizon de référence 2025/2030 (avec possibilité d'ajouter un module pour augmenter la capacité jusqu'à 1200 EH).

Conclusion du rapport de contrôle 24h du 18-19/08/2015 :

- La qualité de l'eau traitée est conforme
- Les rendements épurations sont très satisfaisants
- La station a reçu un flux de pollution correspondant à :
 - 52 % de la capacité nominale hydraulique de la station
 - 49 % de la charge organique de la station.

▪ **Assainissement non collectif**

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

▪ **Eaux pluviales**

Dans le village, il existe un réseau collectant les eaux pluviales qui débouche dans la Barberolle. Il se situe sur le CD n° 101 et dispose de deux exutoires.

Sur le reste du territoire de la commune, les eaux sont naturellement drainées par des rivières.

ANNEXE 5.4. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage et la Communauté d'agglomération a transmis la compétence « Traitement des déchets » au SYTRAD.

- **Collecte et traitement des ordures ménagères**

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers.

- **Tri sélectif et déchetteries**

Plusieurs points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune.

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verres, les papiers et journaux.